



**Département
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 28 Février 2024.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240228-SJ_24_10-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N° : SJ 24-10

**Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,
Président du Conseil départemental des Landes
à Monsieur Franck BLANCHON, Directeur du Centre départemental
de l'Enfance et de la Famille**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU l'arrêté n°I202300687 en date du 1^{er} juin 2023 pris par le Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck BLANCHON dans les fonctions de Directeur du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n°5 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental des Landes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck BLANCHON, Directeur du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à cet établissement, les documents suivants :

1 - Gestion administrative et financière

1-a – gestion budgétaire et financière

- toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de ces établissements, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes ;
- pour l'ensemble des dépenses et recettes : toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.
- les contrats de locations immobilières saisonnières avec ou sans versement d'arrhes ou d'acomptes ;
- les contrats et conventions courants nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement ;
- les procès-verbaux relatifs à la vérification des régies d'avances et de recettes des établissements.

1-b - gestion des ressources humaines

- les arrêtés de recrutement des personnels temporaires engagés pour une période inférieure ou égale à 90 jours ;
- les arrêtés liés à la gestion des carrières ;
- les correspondances et décisions relatives au suivi du tableau des emplois, y compris celle visant l'organisation des concours de titularisation.



- 2 -

2 - Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement

- l'ensemble des pièces ayant trait à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation du projet d'établissement
- les correspondances et décisions individuelles relatives aux personnes accompagnées.

3 - Marchés et accords-cadres du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques

S'agissant de la consultation des marchés et accords-cadres, tout acte nécessaire, et notamment l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, les lettres de rejet.

Le cas échéant, le rapport de présentation du marché ou de l'accord-cadre.

La signature et la notification des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

S'agissant de l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux, tout acte nécessaire et notamment les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance.

Tous les avenants ou décisions de poursuivre n'augmentant pas le montant du marché ou de l'accord-cadre au-delà de 40 000 € HT en procédure adaptée.

Toutes les décisions de reconduction et de résiliation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT en procédure adaptée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck BLANCHON, la délégation de signature sera exercée par Madame Magali DAMIEN, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck BLANCHON et de Madame Magali DAMIEN, la délégation de signature sera exercée par Madame Sandrine PORTAIL, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck BLANCHON, de Madame Magali DAMIEN et de Madame Sandrine PORTAIL, la délégation de signature sera exercée par Madame Léa DELURET, Directrice adjointe.

Article 3 : L'arrêté n° SJ 23-14 du 25 juillet 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes, Monsieur le Directeur du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille et Madame la Payeuse départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 28 FEV. 2024

Le Président,

Xavier FORTINON